# Commission nationale de la certification professionnelle

# Agent péril animalier

## CATEGORIE: A

## Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la

certification:

Spécifique : ■ Transport et logistique - Personnel

sédentaire du transport aérien

Code(s) NAF: -

Code(s) NSF: -

Code(s) ROME: -

Formacode: -

Date de création de la certification : 10/04/2007

Mots clés : effarouchement , animaux , sécurité des vols ,

aéroport )

## Identification

Identifiant: 1462

Version du : 30/11/2015

# Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

 Arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes

# Descriptif

#### Objectifs de l'habilitation/certification

concourir à la sécurité des vols en réduisant les risques de collision entre les aéronefs et les animaux, lors ders opérations de décollage et d'atterissage.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

aucun

Descriptif général des compétences constituant la certification

-activité permanente de surveillance et d'intervention

-activité de prévention et suivi administratif

Public visé par la certification

Tous publics

#### Modalités générales

- -formation initiale
- -formation locale portant sur la situation particulière de l'aérodrome
- -actions d'entretien et de perfectionnement des connaissances

Liens avec le développement durable

Aucun

# Evaluation / certification

# Commission nationale de la certification professionnelle

## Pré-requis

- -formation initiale
- -formation locale portant sur la situation particulière de l'aérodrome
- -actions d'entretien et de perfectionnement des connaissances

### Compétences évaluées

-partie théorique :connaissances aéronautiques générales, connaissances des aéronefs, objectifs de la prévention du péril animalier, ornithologie et mammalogie, environnement, moyens et interventions de lutte animalière.

-partie pratique

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

aucun

La validité est Permanente

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification : activité autorisée par arrêté préfectoral pour des périodes données sous réserve que l'exploitant d'aéroport justifie par attestations de la formation des personnels dédiés.

# Centre(s) de passage/certification

 organisme de formation pour la formation initiale.
Formation locale délivrée par l'organisme de formation ou, sous condition d'expérience, par le personnel de l'aéroport.

## Plus d'informations

#### Statistiques

établies par l'organisme de formation.

Autres sources d'information

—